AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20231113-2023\_11\_100-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023\_11\_100

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 11 Pouvoirs: 1

Pour 11

Contre / Abstention /

Date de convocation :

08/11/2023 Date d'affichage : 22/11/2023 L'an deux mil vingt-trois, Le treize novembre.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige

POCCARD-CHAPUIS.

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain

GIACHINO, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés:

Madame Céline CROSSMAN,

Messieurs François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Bernard

PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

## Délibération N°2023/11/100 : Création d'une Servitude au profit de l'association Nant Sauvage.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-4 et L2125-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'un projet de chemin pédagogique d'intérêt éducatif, local et touristique, d'initiative privée, a été présenté aux élus.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour la pose des panneaux et la création du chemin, la mise en place d'une servitude d'occupation de terrains communaux et de passage est nécessaire.

La création de ce sentier est à l'initiative privée de l'association Nant Sauvage qui permettra de promouvoir le fond de vallée avec une nouvelle activité gratuite.

Que le non-respect de ce principe de gratuité sera à l'origine de la révocation de cette servitude, tout comme l'absence d'entretien régulier des panneaux ou des circulations.

Les parties se sont donc rapprochées et, après discussions et négociations, ont convenu de :

- La constitution d'une servitude de passage et d'occupation des terrains dans les limites du plan en annexe au profit de l'association Nant Sauvage.
- L'attribution de ladite servitude intuita personae avec l'association par la Commune.

La servitude de passage concerne les parcelles : 0O5, ZS 29, 46, ZV 3, 4, 7, 8, 11, 31, 80, 83, 86, 187, 244, ZX 02, 24. La servitude d'occupation : ZS 29, ZV 8, ZX 24.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20231113-2023\_11\_100-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023\_11\_100

### Après exposé et en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE l'octroi des servitudes susmentionnées :
- INDIQUE que tous les frais et charges afférents aux présentes seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de constitution de ces servitudes et tous documents à intervenir à cet effet et/ou se rapportant aux présentes.

## AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

<u>Pour Copie Conforme</u>: Le maire, Guillaume VILLIBORD